

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2023

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2023

PRESENTS : Mr Gilles BONNETON, Mr Vincent COUTURIER, Mme Béatrice SONNIER, Mr Emmanuel MONTAGNON, Mr Michel MECHAUD, Mme Annie THABARET (arrivée à 20h36), Mme Sylviane MICHALLET, Mr Michael GRENOUILLER, Mme Lilah BRAIK (arrivée à 20h54), Mme Bénédicte FERNANDES, Mme Isabelle BOZON, Mme Ouerda KABIR, Mr Angel Manuel VALVIDARES MONTES

EXCUSEE :

M. Jacky ROUSSET donne pouvoir à M. Gilles BONNETON

Mme Marion Compe donne pouvoir à M. Vincent COUTURIER

Secrétaire de séance : m. Emmanuel MONTAGNON

M. Le Maire fait la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2023.
Le Conseil municipal n'émet pas de remarque et approuve le procès-verbal.

1°) Taux imposition 2023 : modification du taux de la taxe d'habitation

Par délibération du 29 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 7.46 %	TFPB : 29.37 %	TFPNB : 54.42 %
-------------	----------------	-----------------

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Par son courrier du 13 avril 2023, M. Le préfet nous informe que la taxe foncière sur les propriétés bâties est l'impôt pivot pour déterminer les règles de lien. Ces règles disposent que :

- le taux du foncier non bâti ne peut pas augmenter ou diminuer plus proportionnellement que celui du foncier bâti,
- le taux de la taxe d'habitation ne peut pas augmenter ou diminuer plus proportionnellement que celui du foncier bâti et le taux moyen des taxes foncières.

Ainsi en votant un taux du foncier bâti à 29.37 % et un taux du foncier non bâti à 54.42 %, le taux maximum de la taxe d'habitation pouvant être voté est de 7.44 %.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 7.44 %	TFB : 29.37 %	TFPNB : 54.42 %
-------------	---------------	-----------------

Après présentation des documents budgétaires, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les taux d'imposition 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, par 11 voix pour et 3 abstentions (Mme Bozon, Mme Kabir, M. Valvidarès Montès) la modification des taux.

2°) Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité :

Monsieur le Maire, au nom de la commune, a accordé en date du 21 janvier 2021, un permis de construire N° 038 101 20 10011 portant sur la construction de deux bâtiments d'habitation collectifs sur un terrain situé Route des Alpes.

Enedis a instruit cette demande et a facturé au pétitionnaire la partie de raccordement de l'extension et de poste qui permet d'alimenter les résidences.

Le montant de la contribution de la commune concerne la haute tension (HTA) et s'élève à 7 158.19 € HT soit 8 589.83 TTC €.

Le détail des modalités figure dans le document technique et financier joint à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de cette contribution à la société ENEDIS, qui sera inscrite au compte 65742 (subvention de fonctionnement aux entreprises).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de la contribution à la société Enedis.

3°) Redevance d'occupation du domaine public : commerce local

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'usage privatif suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable.

Le Maire délivre aux commerces des permis de stationnement pour occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier : terrasse ouverte avec installation amovible.

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance.

Le Maire rappelle la délibération en date du 22 septembre 2022 fixant le tarif à 15.00€ mensuel et invite le Conseil Municipal à fixer le montant de la redevance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif de la redevance pour l'occupation privative du domaine public portant sur la période de juin 2023 à novembre 2023 comme suit :

- Occupation privative du domaine public sans emprise au sol (permis de stationnement) terrasse ouverte avec installation amovible sur une surface de 15 m² pour un montant de 15 € mensuel.

4°) Pas de questions diverses.